

le curé, « mortifié de quelque résistance, que son ambition lui a attirée, cherche à s'en venger, en calomniant un paroissien respectable par son âge, ses mœurs et sa conduite ». L'éloge de M. Parisis devient la critique de son successeur ; le premier fut un pasteur pieux, délicat, rempli de probité, incapable de favoriser une injustice et à bien plus forte raison, de se rendre coupable d'une friponnerie ; sa mémoire est chère à tous les habitants ; le second s'efforce de le rendre participant d'un vol fait à la fabrique et, par ses déclamations, aussi bien que par son entêtement, il ne s'occupe qu'à réveiller sur sa tombe d'odieux souvenirs (1). Des doutes, nombreux et graves, élevés contre l'authenticité de la fameuse quittance, pas un mot ou à peu près ; la réfutation n'était pas en effet très aisée. A peine insiste-t-on sur la lenteur apportée au désaveu ; en première instance la véracité de la pièce n'avait été nullement suspectée ; on a attendu que la cause fût en appel, pour imaginer d'en alléguer la fausseté ; c'est une manœuvre de la dernière heure, pour impressionner la Cour.

Le coup était droit et l'observation méritait de n'être pas omise. Mais ce qui nous apprendrait, si sur ce point l'incertitude existait encore, que le plus mauvais cas est toujours niable, ou possible à soutenir, c'est la façon dont le maître retors se tire du mauvais pas, où l'avait engagé l'erreur sur la date précise du décès de Gonin. Il faut ici recueillir ses propres discours et ne rien leur enlever de leur superbe et olympienne arrogance :

« On prétend, dit-il, que M^e Parisis en a imposé, en disant que, le 10 juin 1764, Jean Gonin a payé 138 livres, puisque à cette époque il était décédé. Mais sans vérifier

(1) Bernat à Desgranges, le 13 août 1783.